

DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE

Pour toutes les catégories de personnel régulier
Soutien, professionnel et enseignant

TOUTE DEMANDE
POUR LA PROCHAINE
ANNÉE SCOLAIRE DOIT
PARVENIR AU SRH
AVANT LE 30 AVRIL.

Partie 1 IDENTIFICATION DE LA REQUÉRANTE OU DU REQUÉRANT

Nom et prénom à la naissance

Matricule

Lieu de travail

Fonction

Nb. d'heures/semaine du poste
(Personnel autre qu'enseignant)

Champ d'enseignement
(Personnel enseignant)

Statut: ☐ Régulier temps plein ☐ Régulier temps partiel

Partie 2 ENCADREMENTS

- ✦ La recommandation d'acceptation d'un contrat de mise à la retraite de façon progressive est à la discrétion de la direction de l'école, du centre ou du service ;
- ✦ Les modalités de prise du congé doivent être convenues avec la direction de l'école, du centre ou du service. Pour le personnel enseignant, une retraite progressive doit débuter un 1^{er} juillet.
- ✦ Un contrat de mise à la retraite de façon progressive ne sera pas accordé simultanément à un congé sans traitement ou à un contrat pour un congé sabbatique à traitement différé.
- ✦ Pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, la personne doit avoir la confirmation de Retraite Québec qu'elle aura droit à une rente à la date prévue pour la fin de l'entente.
- ✦ Le nombre d'heures travaillées ne peut être inférieur à 40% de la durée normale de travail prévue à sa classe d'emploi.
- ✦ Annuellement, la Commission et la personne bénéficiant d'un contrat de mise à la retraite de façon progressive, peuvent convenir de modifier le pourcentage de congé et de revoir les modalités.
- ✦ Pour le personnel enseignant, la commission peut modifier, pour une année visée par l'entente, la proportion de temps travaillé pour tenir compte de l'organisation de l'école ou de l'enseignement.
- ✦ La cotisation au fonds de pension demeure à 100%.
- ✦ Pendant la durée du contrat, la personne et la Commission doivent verser les cotisations ou contributions au régime de retraite sur la base du traitement applicable comme si la personne ne s'était pas prévalue du régime.
- ✦ Une personne ne peut se prévaloir du régime qu'une seule fois. À la fin du régime, la personne est réputée avoir démissionné et est mise à la retraite.
- ✦ L'annulation d'une demande signifie qu'aucune autre demande ne pourra être soumise.

Partie 3 CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE

Durée du contrat: Doit débuter un 1^{er} juillet pour le personnel enseignant.

du _____ au _____ inclusivement
année / mois / jour année / mois / jour

Pour une durée de : ☐ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans ☐ 4 ans ☐ 5 ans (recommandé par le SRH)

Aménagement du congé:

Pourcentage de tâche: _____ Pourcentage de congé: _____

Préciser le ou les jours de congé, s'il y a lieu: _____

Partie 4 SIGNATURE DE LA REQUÉRANTE OU DU REQUÉRANT

Un congé de mise à la retraite de façon progressive doit être autorisé par la direction du Service des ressources humaines et Retraite Québec en respect des règles d'octroi de congé. La décision se basera notamment sur la recommandation de la direction de l'unité administrative. Votre demande sera officiellement acceptée lorsque vous aurez signé votre contrat de mise à la retraite de façon progressive, suite à une invitation du Service des ressources humaines. Considérant le délai dû à l'analyse des demandes par Retraite Québec, une période de 4 à 6 mois peut être nécessaire pour le traitement de la demande.

La requérante ou le requérant a la responsabilité de transmettre son formulaire dûment signé par la direction de son unité au moins 90 jours avant le début du congé.

Signature de la requérante ou du requérant

Date

Partie 5 RECOMMANDATION DE LA DIRECTION

Je recommande à la direction du Service des ressources humaines d'autoriser ce contrat de mise à la retraite de façon progressive.

Nom et prénom

Signature

Date

Partie 6 AUTORISATION – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

En vertu du Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs et des règles d'octroi de congé en vigueur à la Commission:

- ☐ J'autorise l'octroi de ce contrat de mise à la retraite de façon progressive.
- ☐ Je n'autorise pas l'octroi de ce contrat de mise à la retraite de façon progressive.

Signature de la direction du Service des ressources humaines

Date

En cas d'incompatibilité entre les encadrements et les conventions collectives, les modalités des conventions collectives priment.